



**Décision CODEP-CLG-2019-045927**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 octobre 2019**  
**portant nomination et cessation de fonction à l'Autorité de sûreté nucléaire**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment son article 16 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-036232 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 août 2019 portant nomination et cessation de fonction à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Sur la proposition du directeur général,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, Monsieur Luc CHANIAL est nommé directeur de la direction des relations internationales en remplacement de Monsieur Frédéric JOUREAU, appelé à d'autres fonctions.

**Article 2**

L'article 2 de la décision du 30 août 2019 susvisée est abrogé à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 29 octobre 2019

*Signé par*  
Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

BERNARD DOROSZCZUK